

Vernouillet, le 25 janvier 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/AF/JC/2023/(016)018

Réf. : 2023-Arrêté-016-018-DA-CIRCET-Rue de Torçay-Château d'Eau.docx

MAINTENANCE TELEPHONIQUE AU  
SOMMET DU CHATEAU D'EAU AVEC  
CAMION NACELLE  
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipement ORANGE, par la société CIRCET

TELECOM, 36 rue Bois Briand, 44000 NANTES, sur le château d'eau, rue de Torçay, par la société LOCNACELLE

TELEPHONIE, Impasse des Aigles, 60340 VILLERS SOUS ST LEU et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mardi 14 février 2023 au jeudi 16 février 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► **49 et 51C RUE DE TORCAY**  
Château d'Eau

**Article n° 2 :** La rue de TORCAY sera barrée de la rue Ferdinand Gatteau (Dreux) à la rue du Vallon. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Ferdinand Gatteau (Dreux), avenue Marceau (Dreux), avenue François Mitterrand, rue Charles Peguy, puis rue de Torçay, et inversement.

**Article n° 3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article n° 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de CIRCET, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)